

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Directives de la Commission permanente -

DIRECTIVE N° 15/90

relative à la conclusion d'un Accord avec le Département brésilien du contrôle de l'espace aérien (DECEA), portant sur la fourniture, par EUROCONTROL, d'un appui à la mise en place de nouveaux principes et outils d'établissement des tableaux de service

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :
Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, telle qu'amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 (b), 7.3 et 13,

Vu le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960 telle qu'amendée à plusieurs reprises, ouvert à la signature le 27 juin 1997, et en particulier l'article 2.1 de la version coordonnée de la Convention, jointe en annexe audit Protocole, appliquée à titre provisoire aux termes de la Décision n° 71 de la Commission permanente datée du 9 décembre 1997,

Vu la Décision n° 72 de la Commission permanente, du 9 décembre 1997, relative à la mise en œuvre anticipée de certaines dispositions de la Convention révisée, en particulier la création du Conseil provisoire,

Sur proposition du Directeur général et du Conseil provisoire,

DONNE À L'AGENCE LA DIRECTIVE SUIVANTE :

Article unique

L'Agence est autorisée à signer, au nom de l'Organisation, un Accord, avec le Département brésilien responsable du contrôle de l'espace aérien (DECEA), portant sur la fourniture, par EUROCONTROL, d'un appui à la mise en place de nouveaux principes et outils régissant l'établissement des tableaux de service, sur la base du projet d'accord joint en annexe.

Fait à Bruxelles, le 11.09.2015



D. RATKOVICA
Président de la Commission